

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 12 septembre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Jean-Paul GAUTHE, Patrick POUJADE.

Procurations :

Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Jean-Pierre LARIBE,
Laura CRINON donne procuration à Jean-Paul GAUTHE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Yolande BELGACEM,
Sophie RIOL donne procuration à Rosie CAVARROT,
Saverio TRIPODI donne procuration à Dominique CAYRE,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Marie-Gentil GOURAUD

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Travaux de rénovation des sanitaires des classes maternelles : travaux

Considérant la vétusté des sanitaires de l'école maternelle et la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de ces locaux,

Considérant que ce projet est inscrit, au titre de l'année 2022, au Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2021-2023, intervenu avec le Conseil Départemental le 23 avril 2021,

Considérant l'arrêté de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) intervenu le 14 avril 2022,

Vu la consultation engagée, et l'analyse des offres, il est décidé de retenir :

- pour le lot 1 : Plâtrerie, le devis de l'entreprise : BATIPEIN46 – Ets DETTINGER Pierre – Le Bernadou – 46130 GIRAC, pour un montant de 15 000 €, étant précisé que l'entreprise n'est pas soumise au régime TVA,
- pour le lot 2 : Electricité, le devis de l'entreprise : SARL CLARETY GUY – Z.A 50 Impasse des Artisans – 46400 SAINT LAURENT LES TOURS, pour un montant de 3 752.88 € HT, soit 4 503.46 € TTC
- pour le lot 3 : Plomberie, le devis de l'entreprise : TDP-Laroche-19120 NONARDS, pour un

montant de 24 526.99 € HT soit 29 432.39 € TTC,

- pour le lot 4 : Carrelage-Faïence, le devis de l'entreprise : BATI SOL – La Croix des Rameaux -19150 SAINT MARTIAL DE GIMEL pour un montant de 10 346.10 €, étant précisé que l'entreprise n'est pas soumise au régime TVA,
- pour le lot 5 : PEINTURE, le devis de l'entreprise : BATIPEIN46 – Ets DETTINGER Pierre – Le Bernadou – 46130 GIRAC, pour un montant de 3 150 €, étant précisé que l'entreprise n'est pas soumise au régime TVA

2/ Salle polyvalente à Brivezac : Mission de contrôle technique

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu la nécessité d'une mission de contrôle technique (LP, LE, SEI, HAND),

Vu les devis sollicités et les propositions reçues, il est décidé de confier la mission de contrôle technique au bureau SOCOTEC Agence Construction Brive – 34 bis avenue Alsace Lorraine – Immeuble le 126 – 19100 BRIVE LA GAILLARDE. Le coût des honoraires sera d'un montant forfaitaire de 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC

3/ Salle polyvalente à Brivezac : Mission de SPS

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu la nécessité d'une mission de SPS (Sécurité, Protection de la Santé)

Vu les devis sollicités et les propositions reçues, il est décidé de confier la mission de contrôle technique au bureau SOCOTEC Agence Construction Brive – 34 bis avenue Alsace Lorraine – Immeuble le 126 – 19100 BRIVE LA GAILLARDE. Le coût des honoraires sera d'un montant forfaitaire de 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC

4/ Travaux raccordement compteurs eau – Bâtiment Mairie

Considérant, la nécessité de procéder à la mise aux normes des compteurs eau pour le bâtiment mairie et donc d'entreprendre des travaux de plomberie de raccordement des compteurs SAUR,

Vu la gestion des réseaux d'eau potable confiée à l'entreprise SAUR par le syndicat mixte Bellovic, et le devis présenté par cette même entreprise,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise SAUR, 800 route de la Chabroulie, service travaux, 87170 ISLE Cédex pour un montant HT de 440.18 € soit 528.21 € TTC.

5/ Acquisition d'un coupe bordure :

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques d'une débroussailleuse type coupe-bordure,

Vu les devis sollicités,

Il est décidé de retenir la proposition de la société Menue Culture, 21-23 avenue André Malraux, 19100 Brive La Gaillarde pour un montant de 361.49 € HT, soit 433,79 € TTC,

6/ Acquisition d'une pompe thermique:

Vu l'absence d'adduction d'eau au nouveau cimetière de Brivezac,

Vu les nombreuses réclamations des administrés quant à cette défaillance,

Considérant les besoins et la nécessité d'installer un système d'arrosage de substitution répondant aux besoins des administrés

Il est décidé d'acquérir une pompe thermique pour un montant de 221.93 € HT soit 266.31 € TTC aux établissements Larroque-Gédimat, 504 route de la Croix Blanche, BP33, 46130 Saint Michel Loubejou.

7/ Acquisition d'une friteuse « industrielle » pour l'organisation des Marchés de Producteurs de Pays :

Considérant la vétusté des friteuses utilisées pour l'organisation des Marchés de Producteurs de Pays et la nécessité de pourvoir à leur remplacement pour la saison estivale 2022,

Vu les devis sollicités, il est décidé de retenir la proposition de la société ANGIBAUD, 20 rue Actipole les Tours, 46400 SAINT CERE, pour un montant HT de 1 080.96 €, soit 1 299.55 € TTC,

8/ Contrôle des alarmes de types 4 (incendie) de bâtiments communaux :

Considérant la nécessité de faire procéder au contrôle des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), alarme, portes coupe-feu (CF) des bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente Sévigné, école primaire),

Vu les devis sollicités, et les propositions présentées, il est décidé de retenir la proposition de la société APAVE LIMOGE, 15 rue Léon Serpollet, ZI Nord, 87280 LIMOGE, pour un montant annuel de 120.00 € HT soit 144.00 € TTC,

9/ Achat d'un téléphone portable pour le service de garderie :

Vu la délibération n°2022 06 45 du 23 juin 2022 portant disposition de l'organisation du service de garderie à compter de la rentrée scolaire,

Considérant les besoins et la nécessité d'équiper le service de garderie d'un téléphone portable

Il est décidé :

- ✓ d'acquérir un téléphone portable pour un montant de 132.50 € HT soit 159.00 € TTC au Centre Leclerc-SAS Biars Distribution-66 avenue de la République-46130 Biars-sur-Cère,
- ✓ d'ouvrir une ligne dédiée à ce service avec un forfait téléphonique d'un montant mensuel de 9€95.

10/ Acquisition de rideaux pour les chapiteaux :

Considérant la vétusté des rideaux des chapiteaux,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de ces rideaux,

Vu les devis sollicités et la disponibilité du matériel, il est décidé de retenir la proposition de la société TRIGANO MDC, 100 rue Petit, 75165 PARIS Cedex 19, pour un montant HT de 722.40 €, soit 866.88 € TTC.

DELIBERATIONS :

Redevances pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

La redevance de l'année 2022 est calculée selon les modalités suivantes, sachant qu'un titre correspondant sera émis à l'article 70323 du Budget Primitif 2022.

PATRIMOINE	ANNEE DE REDEVANCE	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m ²)	BASE DE CALCUL	Calcul Redevance Totale	SOMME A APPELER
			Conduite multiple	Borne			
Beaulieu sur Dordogne au 31/12/2021	2022	25,539	40,016	1	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-45 à 20-54 - Soit augmentation index TP01 2005+1.42136396%: Souterrain 42,64€ / km Aérien 56,85€ / km Autres install. 28,43€ / m ²	3186,60	3 186,60 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année de redevance 2022 selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Demande de co-financement d'ingénierie dans le cadre du programme « Petites villes de demain », auprès de la Banque des Territoires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait fait part, lors de la séance du 23 juin dernier en questions diverses, de la possibilité de solliciter un financement auprès de la Banque des Territoires pour conduire l'étude de faisabilité (phase ingénierie) en vue du réaménagement de l'ilot point P et des abords (y compris la rénovation de la maison Goudeaux).

Cette possibilité de financement est rendue possible par le dispositif Petites Villes de Demain (PVD), auquel adhère la commune de Beaulieu-sur-Dordogne (cf convention d'adhésion du 26 mai 2021).

Monsieur le Maire rappelle également les enjeux économiques et démographiques primordiaux pour la collectivité qui résident dans l'opération de réhabilitation de cet ensemble urbain, situé tout à proximité du centre bourg, d'où la nécessité de mettre en œuvre et conduire toutes les opportunités offertes pour mener à bien cette opération d'envergure.

Un débat s'engage entre les élus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter un co-financement d'étude, au meilleur taux possible, auprès de la Banque des Territoires,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette dernière.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire fait part du contexte lié à l'organisation des services administratifs de la collectivité et la nécessité d'optimiser cette organisation, dans ce cadre-là il propose donc à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accorder une suite favorable à cette proposition et d'adopter la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

Reprise de l'usine « SEROMA » :

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des bâtiments de cette entreprise a été racheté par une SCI (Société Civile Immobilière) locale. Le groupe Everblue (piscinniste) implantera dans ces locaux dès 2023 une unité de production d'équipements dédiés à son activité (rideaux de piscine). Cette nouvelle activité générera une dizaine d'emplois pour débiter. Il est également envisagé la création de 4 à 5 emplois supplémentaires par an sur une période d'environ 5 ans.

Route des Signes Lapidaires : Convention de partenariat technique et financier :

Monsieur le Maire demande à Madame Rosie Cavarrot de présenter ce projet.

Madame Cavarrot explique que ce projet consiste en la création d'un circuit découverte des marques ou signes lapidaires que l'on peut retrouver sur certaines façades d'églises ou autres monuments. Ce projet serait réalisé à l'échelle du territoire communautaire et permettrait de mettre en avant un sujet insolite à l'aide de QR code donnant accès à des informations propres à chaque site et monuments visités.

La convention a pour but de définir les diverses modalités techniques et financières entre les différents cosignataires (communes ou associations). Le coût du projet est estimé à 10 000 € TTC, des financements peuvent être obtenus à hauteur de 80%, le reste à charge serait donc d'environ 2 000 € à répartir entre les cosignataires (9), soit environ 223 € chacun.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à ce que la commune soit cosignataire de la charte et prenne en charge le coût financier (part communale de l'autofinancement).

Aire de camping-car :

Monsieur Jean-Paul Gauthé fait part d'un dysfonctionnement d'une borne électrique à l'aire de camping-car (fracture de la porte arrière).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.